



Rue du Champ de Courses
76370
ROUXMESNIL-BOUTEILLES

COMMUNE DE ROUXMESNIL-BOUTEILLES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DÉCEMBRE 2025

Date de convocation : 09/12/2025

Date d'affichage : 09/12/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle des Saulniers, en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Claude GROUT, Maire.

Etaient présents : Pascal LEGOIS, Marie-Laure DELAHAYE, Ronald SAHUT, Anne-Marie ARTUR, Martine BUISSON, Alain RASSET, Priscille CLEMENT, Gilbert BAUDER, Pascal CAILLY, Alain NOEL, Florence COSSARD

Etaient Absents : Véronica TROGLIA a donné pouvoir à Jean-Claude GROUT
Jonathan DESGROSILLES a donné pouvoir à Anne-Marie ARTUR
Alain DEHAIS a donné pouvoir à Pascal Cailly
Armelle POIRIER a donné pouvoir à Marie-Laure DELAHAYE
Stéphanie LEVILLAIN a donné pouvoir à Alain RASSET
Dominique CATEL, excusée

Mr Alain RASSET a été élu Secrétaire.

Le procès-verbal de la dernière réunion est approuvé à l'unanimité.

Nombre de membres	
En exercice	18
Présents	12
Pouvoirs	5
Votants	17

OBJET :

SUPPRESSION ET CREATION D'EMPLOIS SUITE A AVANCEMENT DE GRADE ANNEE 2026

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2025.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des emplois,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, à compter du 1^{er} janvier 2026 :

- La suppression d'un emploi d'adjoint technique, catégorie C, à temps non complet (22.75/35^{ème})
- La création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, catégorie C, à temps non complet (22.75/35^{ème})
- La suppression d'un emploi d'adjoint d'animation, catégorie C, à temps non complet (12.25/35^{ème})
- La création d'un emploi d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, catégorie C, à temps non complet (12.25/35^{ème})
- La suppression d'un emploi d'adjoint technique, catégorie C, à temps complet
- La création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, catégorie C, à temps complet
- La suppression d'un emploi de rédacteur principal 2^{ème} classe, catégorie B, à temps complet
- La création d'un emploi de rédacteur principal 1^{ère} classe, catégorie B, à temps complet

Monsieur le Maire envisage également de faire évoluer le poste d'adjoint technique d'un agent de la municipalité, sur sa demande, au grade d'ATSEM. L'agent est titulaire d'un CAP Petite Enfance et sur un grade d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe. Ses missions actuelles relèvent plus du cadre d'emploi des agents spécialisés des écoles maternelles que du cadre d'emplois d'adjoint technique, c'est pourquoi Monsieur le Maire propose à l'assemblée l'intégration directe sur ce nouveau grade, à compter du 1^{er} février 2026, soit :

- La suppression d'un emploi d'adjoint technique principal 2^{ème} classe, catégorie C, à temps complet
- La création d'un emploi d'ATSEM Principal 2^{ème} classe, catégorie C, à temps complet

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée
- Note que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget 2026, chapitre 012, article 6411

Cette délibération est transmise au Représentant de l'Etat.

